

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 19 janvier 2009, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Madame la conseillère	Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Était absente : Johanne Tremblay-Côté, conseillère

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière., et 5 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 décembre 2008 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2008
 5. Correspondance : Voir liste
 6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2008
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 12 – décembre 2008 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - janvier 2009 »
 - 6.4 État des résultats au 31 décembre 2008
 7. Dépôt de documents
 - 7.1 Compilation des permis émis pour l'année 2008
 - 7.2 Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 - CCU
 8. Avis de motion
 9. Règlements
 - 9.1 Adoption du règlement #258 modifiant le règlement de lotissement #121 afin d'intégrer les dispositions du Code national du Bâtiment
 - 9.2 Adoption du second projet de règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matières de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur de bâtiments
 - 9.3 Adoption du règlement #262 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non élus du Comité Consultatif d'urbanisme
 10. Résolutions
 - 10.1 Renouvellement de la cotisation 2009 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec
 - 10.2 Motion de félicitations au nouveau député de Portneuf
 - 10.3 Remerciement à M. Raymond Francoeur, ancien député de Portneuf
 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-01-001

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2008**

Séance ordinaire du 15 décembre 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-01-002

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 16 décembre 2008 / adoption du budget 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-01-003

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2008 / adoption du budget 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 16 décembre 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-01-004

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de janvier 2009 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2008.

09-01-005

II EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 12 DÉCEMBRE 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis de la période 12 pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 30,601.55 \$.

09-01-006

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de décembre 2008 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2009

M. François Garon, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2009.

09-01-007

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 11 029,97 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

M. François Garon, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

6.4 ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2008

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 décembre 2008 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Compilation des permis émis l'année 2008.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la compilation des permis émis pour l'année 2008, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la compilation des permis émis pour l'année 2008 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 - CCU.

M. Alain Royer, conseiller, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 27 novembre 2008 du Comité consultatif d'urbanisme.

8. **AVIS DE MOTION**

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 **Adoption du règlement #258 modifiant la disposition concernant les lots distincts aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit modifier sa réglementation conformément aux dispositions du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire préciser les conditions d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal prescrites au Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 121 ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2008;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

09-01-008

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5**

Les dispositions du paragraphe 1^o de l'article 4.5 intitulé «Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction» dudit Règlement # 121 sont remplacées par le paragraphe suivant :

« que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, ou l'ensemble des constructions projetées dans le cas d'un usage requérant habituellement plusieurs constructions telles que pourvoiries, cabines, motels, chalets de villégiature, industries, y compris leurs dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes aux normes de lotissement en vigueur ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par droits acquis. »

Article 2 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6**

L'article 4.6 dudit règlement est modifié pour ajouter après les mots 30 jours de la date du dépôt de la demande, les mots suivants :

« ou lorsque le permis est sujet à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans les 60 jours à compter du moment où le dossier de la demande de permis est complet. »

Article 3 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Adoption du second projet de règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matières de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur de bâtiments

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit modifier sa réglementation conformément aux dispositions du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire mettre à jour certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 122 ainsi que ses amendements;

ATTENDU QU'UNE erreur s'est produite dans le règlement #213 intitulé « *Règlement concernant les normes d'implantation particulières pour un cabanon, un garage privé isolé et un abri à bois de même que la façade du bâtiment principal et la situation des bâtiments complémentaires érigés sur les terrains riverains au lac Sergent ou à la piste cyclable, modifiant les règlements numéros 122 et 206 et abrogeant le règlement numéro 207* », en ce qu'il abroge le règlement #207 alors qu'il aurait dû abroger le règlement 207-A;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2008;

ATTENDU QUE certaines dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation référendaire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-01-009

QUE le second projet de règlement portant le numéro 259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matières de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur de bâtiments est et soit adopté;

QU'UNE dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le second projet de règlement #259 soit annexée au présent procès-verbal.

9.3 Adoption du règlement #262 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non élus du Comité Consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal qu'un comité consultatif d'urbanisme existe de façon à pouvoir rendre, entre autre, des décisions sur les demandes de dérogations mineures, de plan d'aménagement d'ensemble, des plans d'implantation et d'intégration architecturale et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, tenue le 15 décembre 2008, un avis de motion a été déposé par la conseillère Mme

Johanne Tremblay-Côté, à l'effet de modifier le règlement #211 afin de fixer la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme ;

09-01-010

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement #211 afin de fixer la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme** »

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Modifications au règlement #211

4.1 L'article 16 du règlement numéro 211 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Rémunération des membres non élus

« Sont considérés comme membres non élus, les quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent et nommés par résolution du Conseil.

Les membres non élus du comité recevront chacun, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle ils assistent un montant de quarante dollars (40\$).

Le président du comité recevra, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle il assiste un montant de quarante-cinq dollars (45\$). »

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Renouvellement de la cotisation 2009 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité doit pouvoir consulter les sources multiples dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec est une organisation fiable pour la formation et pour l'information touchant la gestion municipale ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-01-011

QUE le paiement du renouvellement de la cotisation à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 496.98\$ incluant les taxes soit autorisé;

ET que la dépense soit imputé au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 2130494.

10.2 Motion de félicitations au nouveau député de Portneuf

ATTENDU l'élection provinciale tenue le 8 décembre 2008;

ATTENDU QUE M. Michel Matte a été élu député de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-01-012

QUE ce Conseil adresse ses sincères félicitations à M. Michel Matte pour son élection à titre de député de l'Assemblée Nationale, assuré que celui-ci défendra les intérêts de la Ville de Lac-Sergent et du reste du comté lorsque les dossiers touchant ce territoire se présenteront.

10.3 Remerciement à M. Raymond Francoeur, ancien député de Portneuf

ATTENDU QUE monsieur Raymond Francoeur, ancien député de la circonscription de Portneuf, a apporté un support considérable aux dossiers de la Ville de Lac-Sergent tout au long de son mandat ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-01-013

QUE le Conseil municipal remercie chaleureusement M. Raymond Francoeur de son implication à titre de député provincial de Portneuf;

ET QUE les membres du Conseil de Ville lui souhaitent la meilleure des chances pour ses projets futurs.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Sécurité publique – rencontre de travail

Monsieur le maire informe les citoyens de la tenue d'une séance de travail la semaine dernière avec le directeur du service Incendie de Saint-Raymond. Quelques améliorations sont apportées notamment les adresses civiques manquantes, les entrées privées trop étroites, etc...

Des lettres personnalisées seront acheminées aux citoyens concernés.

11.2 Cartographie des milieux humides

Un projet de cartographie des milieux humides est à l'étude présentement. A cet effet, des pourparlers avec la Ville de Saint-Raymond sont à prévoir prochainement.

11.3 Chemin Tour-du-Lac Sud

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine assemblée publique en février. La date n'est pas déterminée.

11.4 Projet collecteur d'égout

Monsieur le maire avise les citoyens que la Ville de Lac-Sergent est toujours en attente sur ce dossier.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR
DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-01-014

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE la séance soit levée à 21h15.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière